

	Arrêté n°097-T/2026 Nomenclature : 6.1 – Police Municipale Objet : Arrêté portant autorisation de dépose d'une benne à gravats au n°8 rue des Jonquilles
---	---

Le Maire de la Commune de SALEILLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2212-2,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
Vu la demande en date du mardi 28 juillet 2026 adressée à la commune de SALEILLES par la société GT Maçonnerie, Mas Nou route de MILLAS, 66300 CASTELNOU

Considérant que la société va occuper le domaine public pour la réfection d'une toiture, une benne à gravats sera installée au n°8 rue des jonquilles
Considérant que par commodité, l'emplacement sélectionné se situe à hauteur du portillon implanté sur le mur de l'habitation,
Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de garantir la sécurité et de réglementer le stationnement sur l'axe précité,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'installation d'une benne à gravats est autorisée sur un des emplacements de stationnement situé à hauteur du numéro 8 de la rue des Jonquilles, du lundi 7 septembre à 08h00 et pour une durée d'un mois.

ARTICLE 2 : Les moyens de sécurisation nécessaires sont mis en place et entretenus par les soins du demandeur qui est et demeure entièrement responsable de tous les incidents, dégradations et accidents qui peuvent survenir du fait de l'installation de cette benne.

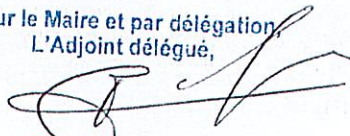
ARTICLE 3 : Le présent arrêté est publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles. Les infractions à ses dispositions sont constatées par procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cabestany sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saleilles, le 25 aout 2026



Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué,


Benoit MARFIN